

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché public Entretien des espaces verts de la commune du Val Lot n°2

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune,

DECIDE

Article 1 :

La prestation est confiée à l'entreprise CLM ENVIRONNEMENT située 213 rue de la Montagne – Espace Nova 83600 FREJUS pour un montant maximum annuel de 5000 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 21/04/2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 083-218301430-20230421-71D_2023-AU